

contrebande. Même pour cela, je suis pour un *tarif* protecteur. La réciprocité même dans les convenances sociales est impossible si vous n'êtes pas traités sur un pied d'égalité. Dans le monde professionnel, il faut aussi que la qualité fasse excuser ou accepter de bon cœur la quantité.

Pour moi, étant sur le point de terminer ma carrière professionnelle, j'ai moins qu'un autre à m'offusquer des illégalités commises par ces porteurs de diplômes non licenciés, sachant que la place peut toujours être occupée par un confrère plus qualifié. Dans le fond, la différence n'est pas bien importante, à part la question d'étiquette médicale. Cependant, me trouvant encore dans la pratique active, n'étant pas dans un âge avancé, ayant bonne santé et aimant le travail, je veux finir ma vie médicale en défendant les droits, que je crois être ceux de la justice et de la légalité. Le bénéfice pourra en être pour mes successeurs.

Tout de même, ma protestation ou ma réclame dans la circonstance, faite sans récrimination contre qui que ce soit, devra servir comme défense d'un droit ou de leçon de déontologie médicale pour quelques uns. Les droits acquis aux anciens méritent d'être respectés, et ne doivent pas être foulés aux pieds par l'invocation d'une coutume ou l'exercice d'une tolérance coupable, à défaut d'une juste et équitable interprétation d'une loi explicite. Mon but surtout est d'attirer sur cette illégalité commise par les porteurs de diplômes des universités du pays l'attention du Bureau des gouverneurs et des membres du Collège des médecins, que je sollicite avec confiance dans leur intérêt comme dans le nôtre. On devra donc comprendre qu'il est temps de mettre fin à un pareil désordre, si on ne veut pas le voir aller en augmentant.

J'espère, Messieurs, que vous partagerez mes vues sur la question, que je viens de vous soumettre avec une énergique franchise et une parfaite indépendance. Vous seconderez mes efforts pour faire respecter au moins dans nos endroits, par tous les membres de la profession médicale la loi qui nous régit, et les vrais principes de l'honneur et de l'équité qui consistent à rendre à chacun ce qui lui est dû dans l'exercice de l'art comme dans la pratique des convenances sociales et de l'étiquette professionnelle.

Traitement des démangeaisons de l'urticaire.—M. le docteur BOURDEAUX, médecin militaire belge, fait connaître une formule qu'il emploie avec succès dans le traitement des démangeaisons de l'urticaire, de même que pour combattre le prurit dans les affections de la peau :

R. Eau de chaux, eau de laurier-cerise, glycérine pure en parties égales.

Lotionner avec cette solution les parties souffrantes, et recouvrir ensuite d'une légère couche d'ouate, sans essuyer. Le soulagement est presque immédiat.—*Revue de clinique et de thérapeutique.*